

CHAIRE DE LA FONDATION POUR LE DROIT CONTINENTAL

A L'UNIVERSITE DIEGO PORTALES (Santiago Chili)

Un Droit des contrats pour le XXI^e siècle

(novembre-décembre 2010)

Quatrième Session. La durée des contrats

Professeur Denis Mazeaud

6 et 8 décembre 2010

A l'instar du processus de formation du contrat, le Code civil est d'une surprenante discrétion à propos de la durée de la relation contractuelle. Certes, on trouve quelques dispositions sur l'instant qui marque le début de l'exécution du contrat, à travers les articles consacrés aux conditions suspensive. Certes, des lois postérieures à 1804 sont venues réglementées la durée de certains contrats spéciaux, tels le bail d'habitation, mais on ne peut que relever l'indifférence des codificateurs à l'égard de la durée du lien contractuel en général et de sa fin en particulier. C'est la jurisprudence qui a forgé les règles principales relatives à cette phase contractuelle absolument cruciale, comme le révèle suffisamment le contentieux qu'elle suscite : droit de résiliation unilatérale des contrats à durée indéterminée, prohibition des engagements contractuels, durée d'un contrat tacitement reconduit, contrôle de l'exercice du droit de rupture unilatérale. Aujourd'hui, comme en attestent la lettre de tous les projets de réforme du droit des contrats, la question de la durée du contrat est au centre des préoccupations contractuelles, à tel point que certaines des évolutions les plus remarquables (fixation unilatérale du prix) ou les plus attendues (révision judiciaire du contrat pour imprévision) du droit contractuel sont en prise directe avec elle.